

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	25
Représentés	3
Absents	15

Votes	
Pour	28
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

~~.....1-4 DEC. 2022..~~

de la publication le

~~.....1-4 DEC. 2022..~~

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

Étaient représenté-e-s :

Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

O B J E T

Approbation de l'avenant au marché de service, réservation de places en crèche pour les enfants choisyens

Approbation de l'avenant au marché de service, Réservation de places en crèche pour les enfants choisyens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, les contrats enfance jeunesse signés entre la CAF et les collectivités territoriales partenaires, évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel, « les bonus territoires »

La transformation des Contrats Enfance Jeunesse en Bonus Territoires se traduit par le versement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales directement aux gestionnaires, ce qui signifie une modification de la contractualisation en cours, afin de fixer les modalités de reversement à la commune. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé au 50 avenue Louis Luc à Choisy-le-Roi, dont le calcul est réalisé sur la base de 15 places, versée au gestionnaire de l'équipement en application du dispositif « Bonus Territoires » sera reversée chaque année à la commune, au titre de l'année N-1, soit pour la participation 2022 un montant de 43 213,35€. Ce versement interviendra chaque année au titre de l'année N-1, au plus tard 15 jours après la perception pour le gestionnaire.

En cas de non reversement du Bonus Territoire par le gestionnaire à la fin de l'année N+1 la commune procédera à l'émission d'un titre

Il est demandé au Conseil Municipal de notre commune, d'approuver l'avenant actant les modalités de reversement du « Bonus Territoire » perçu dans le cadre du nouveau dispositif conventionnel mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 50 avenue Louis Luc à Choisy-le-Roi (94600).

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu la circulaire CNAF 2020-001 du 16 janvier 2020, "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej)",

Vu la convention territoriale globalisée signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune de Choisy-le-Roi, approuvée au Conseil Municipal du 7 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Vie Éducative/Enfance/Petite Enfance/Centres Sociaux/Sports/Jeunesse/Action Sociale/Handicap/Hygiène santé du 24 novembre 2022

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve l'avenant N° 1 au marché de services Réservation de place de crèche pour les enfants choisyens.

Article 2 : Autorise le Maire ou se représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que la recette est prévue au budget de la commune.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

